

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : A. MICHEL

☎ : 04.56.59.49.68

☎ : 04.56.59.49.96

## ARRETE DE PROROGATION

### N°2013234-0020

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article R.512-26 ;

**VU** l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE SAS au sein de son établissement, spécialisé dans la production d'emballages souples en aluminium destinés aux emballages de produits laitiers (fromage fondu), implanté au 453 boulevard de la République sur la commune de FROGES et composé de deux usines séparées identifiées « *usine du Pré Côté Belledonne* » et « *usine du Pré Côté Isère* » ;

**VU** la demande, ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux, présentés le 31 juillet 2012, et complétés le 24 septembre 2012, par la société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE SAS en vue d'être autorisée à exploiter une unité de recyclage des solvants sur son site implanté au 453 boulevard de la République sur la commune de FROGES ;

**VU** l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, du 11 décembre 2012 ;

**VU** la décision du 16 janvier 2013 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique N°2013050-0023 du 19 février 2013 ;

**VU** le procès-verbal de l'enquête publique ouverte le 18 mars 2013 et close le 18 avril 2013 en mairie de FROGES, les certificats d'affichage et avis de publication ;

**VU** le rapport relatant l'enquête publique et les conclusions établis le 18 mai 2013 par Monsieur Gilbert BARILLIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Grenoble, transmis le 22 mai 2013 au préfet de l'Isère ;

**CONSIDERANT** que l'inspection des installations classées de la DREAL Rhône-Alpes n'a pas encore établi un rapport de synthèse afin de soumettre cette affaire à l'examen du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**CONSIDERANT** qu'il n'a pu être statué sur cette demande dans le délai de trois mois à compter de la réception du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Le délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société **AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE SAS** en vue d'exploiter une unité de recyclage des solvants sur son site implanté au 453 boulevard de la République sur la commune de **FROGES**, est prorogé de six mois à compter du 22 août 2013.

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Maire de **FROGES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société **AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE SAS**.

Grenoble, le **22 AOUT 2013**

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général*

**Frédéric PERISSAT**